



Taille douce des arbres fruitiers

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Pratiquer une taille adaptée au contexte d'une production fruitière de diversification.

- Être capable d'entretenir ses arbres fruitiers en pratiquant la taille douce ;
- Savoir réaliser les tailles d'éclaircie et les tailles de restauration des vieux arbres ;
- Être capable de tailler les jeunes arbres fruitiers suite à leur plantation.

PROGRAMME

Le programme sera affiné en fonction des besoins des stagiaires, vous pouvez nous transmettre vos attentes dans ce formulaire:

<https://tinyurl.com/attentes-taille>

- Distinguer et connaître les tailles d'éclaircie et de rajeunissement ;
- Les mécanismes de croissance et de cicatrisation des arbres ;
- Principes de rénovation d'un verger ancien et mise en pratique ;
- Les différentes tailles de formation : en gobelet, en forme libre... et leurs conséquences sur la forme de l'arbre et le travail de taille futur ;
- Être capable de réaliser la taille de formation sur différents fruitiers (à noyaux, à pépins...)
- Observation et pratique sur le terrain des tailles sur un verger de plein vent ;

Méthodes pédagogiques

Exposé de l'intervenante, échanges interactifs permanents avec le groupe, exercices pratiques sur le terrain l'après midi.



Les 8, 9 et 26 janvier 2024



Date limite d'inscription: 18/12/2023



J1 et J2 à Féneyrols, J3 à Cazes Mondenard

Intervenant : Jérémy Barrault, formateur en taille, membre de l'association RENOVA

Responsable de formation : Caroline BOUVIER D'YVOIRE, ADEAR 82

BULLETIN D'INSCRIPTION

FORMATION : Taille douce des arbres fruitiers

NOM :

PRENOM :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE :

EMAIL :

DATE DE NAISSANCE :

VOTRE STATUT MSA : Chef d'exploitation
 Salarié(e) agricole Cotisant solidaire
 ARE(F) (Pôle emploi) Porteur de projet avec PPP agréé
 Autre, précisez :

J'autorise l'ADEAR 82 à communiquer mes coordonnées pour un éventuel covoiturage.



FORMATION PROFESSIONNELLE

Taille douce des arbres fruitiers

INFORMATIONS PRATIQUES

Durée : 21 heures Public : agriculteurs.trices et porteur.euses de projet. Pré-requis : Aucun.

Lieu et horaires : Les 8, 9 et 26 janvier 2024, de 9h30 à 17h30, à Féneyrols (J1 et J2) et Cazes Mondenard (J3)

Repas de midi : Repas partagé tiré du sac

Accessibilité handicap : Accessibilité de personnes en situation de handicap non prévue initialement pour cette formation. Nous contacter pour adapter les conditions d'accès à votre situation.

Coût et prises en charge :

- **Prise en charge VIVEA** : agriculteurs installés à jour de leur cotisation professionnelle (chef d'exploitation, cotisant solidaire) et porteurs de projet avec PPP validé. Des documents peuvent vous être demandés pour justifier de votre situation. Votre enveloppe formation sera décomptée de **567€**. Si non éligible, nous contacter pour faire le point sur votre situation.
- **Prise en charge Pôle Emploi**: contactez votre conseiller Pôle Emploi au plus vite pour lui faire connaître votre projet de formation. Il faudra faire valider un devis sur la plateforme Kairos. Coût de **651€**.
- **Prise en charge dans le cadre de la formation salariée**: Tournez-vous vers votre OPCO. Coût de **651€**.
- **En cas de financement personnel**, nous vous proposons un tarif de : **300 €**.

Crédit d'impôt : Si vous êtes au régime d'imposition au réel, vous pouvez couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation. Pour vos heures passées en formation vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement.

Modalités de fin de formation :

- Une attestation de participation sera remis au stagiaire à la fin de la formation.
- Mode d'évaluation : fiche d'autoévaluation et questionnaire de satisfaction globale.

En m'inscrivant à cette formation j'accepte les conditions générales de services de l'ADEAR 82 en ligne sur notre site dans l'onglet "Formations".

Pour m'inscrire, je joins un chèque de caution de 100€ par jour de formation (2x 100€ pour la formation Taille douce).

Si je suis porteur de projet et que c'est ma 1ère formation du PPP, je joins l'attestation originale du CEPP, le PPP et une copie d'écran nominative du CPF.


Fait à Le

Signature :

VOS ATTENTES POUR CETTE FORMATION

Quelles sont les nouvelles pratiques, méthodes et connaissances que je souhaite acquérir ?

Veillez retourner le bulletin d'inscription accompagné du/des chèque(s) de caution et, le cas échéant, des documents au plus tard le 18 décembre 2023 à :

 ADEAR 82
16 rue Jacques Cartier
82 000 Montauban

Pour plus de renseignements, contactez nous au :
06 46 74 70 69 ou à adear82.cb@jeminstallepaysan.org

Formation portée par l'ADEAR du Gers
N° d'activité de formation : 73320036332

Conditions Générales de Vente 2024

Public

- Les sessions sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarche d'installation agricole. Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation, les personnes en démarches d'installation doivent fournir l'attestation délivrée par le Centre d'Elaboration du PPP (plan de professionnalisation personnalisé), l'attestation sur l'honneur de l'engagement en PPP, ainsi que la copie écran du compte personnel de formation (CPF).
- Les autres personnes peuvent prendre contact avec le responsable de formation pour vérifier si leur participation est possible (CPF, OPCO pôle emploi, autofinancement...).
- Des pré-requis sont éventuellement nécessaires (expérience professionnelle, formation antérieure...) et sont précisés dans le descriptif des stages le cas échéant.

Aspects pratiques

- Les participants renseignent un formulaire de positionnement dans le cas où les formations nécessitent des prérequis afin de valider leur entrée en formation.
- Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (dates, horaires, lieux, intervenants, programme détaillé) sont communiquées aux participants au moins 5 jours avant le démarrage de la formation.
- Certaines personnes apportant un témoignage, certaines dates et certains lieux ne sont pas toujours connus au moment de l'édition du catalogue. Dans tous les cas, des précisions sont apportées dans le programme du stage.
- Pour répondre aux disponibilités des agriculteurs, les journées démarrent généralement entre 8h30 et 10h et se terminent entre 16h et 18h. Dans certains cas, des horaires spécifiques sont proposés.
- Les formations peuvent être entièrement réalisées en présentiel ou en FMD (formation mixte digitale) combinant formation à distance et en présentiel. Dans ce dernier cas, les agriculteurs et porteurs de projet sont informés par mail, à réception de l'ensemble des pièces justificatives de prise en charge, des modalités d'accès et délais d'apprentissage à distance.
- L'accès des personnes en situation de handicap au lieu de formation n'est pas obligatoirement prévu en amont de chaque formation. L'ADEAR prévoit d'adapter les conditions d'accès à la formation sur demande d'un ou plusieurs stagiaires.

Coût des formations

- La majorité des formations sont prises en charge intégralement par le fond VIVEA. Les tarifs appliqués pour les autres modes de financement (hors autofinancement) sont alignés sur le tarif VIVEA. L'ADEAR propose un tarif en autofinancement pour un nombre de participant limité, dépendant du nombre de participants financés par un autre biais. Le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisés sur le programme du stage.
- Le repas et les frais de déplacement sont à la charge des stagiaires.

Attestation

- Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage ainsi qu'une facture acquittée pour les formations ayant fait l'objet d'un paiement par le stagiaire.

Annulation et caution

- En cas de refus d'une formation par VIVEA, elle pourra être annulée ou les conditions financières pourront être changées.
- L'ADEAR du Tarn-et-Garonne se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure une formation, notamment si le nombre de participants financé (hors autofinancement) est insuffisant.
- En cas d'absence non notifiée par le stagiaire a minima 48h avant le début de la formation ou de non validation des modules obligatoires dans les temps impartis lors d'une formation à distance et hors cas de force majeure dûment justifié (décès, déménagement, problème de santé), le chèque de caution sera encaissé.
- Le chèque de caution n'est pas encaissé par l'ADEAR du Tarn-et-Garonne si le stagiaire participe à l'ensemble des modules auxquels il était inscrit. Il lui est restitué ou est détruit sur demande du/de la stagiaire à l'issue de la formation.

Réclamation

Toute réclamation de stagiaire, portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation, doit être formulée par écrit et transmise au responsable de stage dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au pétitionnaire dans un délai de 15 jours.

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Auch sera seul compétent pour régler le litige.